

Le club visité est tenu d'envoyer au secrétariat provincial le document adéquat en proposant trois dates au moins et ce au moins 15 jours avant la première date. Le secrétariat provincial enverra la proposition au club visiteur. Si celui-ci n'accepte aucune des dates proposées, ou ne répond pas, il perdra la rencontre par forfait et le club visité passera d'office au tour suivant.

Si le club visité est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, le secrétaire provincial avertira son adversaire de la défaillance du club visité et le club visiteur passera au tour suivant.

Le secrétariat provincial confirmera, aux deux clubs, l'organisation de la rencontre.